

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 244

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE 56

Supprimer les alinéas 4 à 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés, issu d'une proposition de l'UNAF, propose de supprimer cet article 56 qui prévoit une réduction des indemnités journalières pour les parents de familles nombreuses.

Alors qu'aujourd'hui à partir du 31^e jour de maladie, le parent de famille nombreuse bénéficie d'une indemnité journalière au taux majoré de 66,6 %, il s'agit par cet article de réduire l'indemnité journalière au taux de 50 %.

Cette mesure va très certainement porter atteinte aux droits de parents malades sur une longue durée (plus d'un mois), ayant trois enfants ou plus, dès lors qu'ils sont récents dans une entreprise ou bien salariés d'une entreprise offrant peu de droits et notamment pas le maintien du salaire.

Beaucoup d'entreprises vont devoir compenser et supporteront donc une charge nouvelle. Certaines ne compenseront pas : alors, des familles déjà très fragilisées vont subir des pertes d'indemnisation.

Nous considérons qu'il s'agit d'un recul de la solidarité nationale.

Aussi, nous demandons la suppression de ce dispositif régressif.